



MONSEMPRON LIBOS

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2014

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Le vingt-deux décembre deux mil quatorze à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de Monsempron-Libos, régulièrement convoqué le 15 décembre 2014, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Jacques BROUILLET**, Maire.

Ordre du jour :

- ✓ demande de subvention – programmation de travaux 2015 - regroupement des écoles
- ✓ demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police
- ✓ demande de subvention mission de maîtrise d'œuvre Eglise Saint Géraud
- ✓ demande de subvention –travaux urgents Eglise et Prieuré – délibération rectificative
- ✓ groupement de commandes SDEE achat d'énergies – marché électricité
- ✓ demande de subvention Foyer socio-éducatif du Collège
- ✓ avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée FISAC
- ✓ groupement de commandes achat de lecteur de puces électroniques
- ✓ accompagnement Boxing-club Fumel-Libos – emploi éducateur sportif
- ✓ rapport annuel 2013 sur le prix de l'eau et la qualité des services
- ✓ rapports annuels Fumel Communauté
- ✓ désignation d'un délégué suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- ✓ convention de collecte des déchets Fumel Communauté
- ✓ remboursement commune/CCAS - charges taxi social
- ✓ tarifs d'occupation du domaine public 2015
- ✓ tarifs funéraires 2015
- ✓ tarification des salles communales 2015
- ✓ admissions en non-valeur
- ✓ décision modificative n°3
- ✓ autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits du budget de l'exercice précédent
- ✓ dénomination du gymnase
- ✓ Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.
- ✓ questions diverses

Mairie de Monsempron Libos

BP 18 - Place de la Mairie
47500 Monsempron-Libos
Tél. 05 53 71 11 56 - Fax: 05 53 71 07 96
www.monsempronlibos.fr

1 - Ouverture de la séance

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Maire, déclare la séance ouverte à dix neuf heures trente.

2 – Appel nominal des conseillers municipaux

Présents :	BONNIFON Fabienne	GILABERT Frédérique	MARQUEZ Marie
	BOUYE Christophe	HEITZ Sullivan	ROSEMBAUM Marie-Claire
	BROUILLET Jean-Jacques	HOUDEK Annie	SIMON Pierre
	CARMEILLE Bernard	LAFOZ Michèle	VAYSSIERE Didier
	CARON Jean-Charles	LARIVIERE Yvette	VERGNES Denis
	Danielle DESMARIES	MARMIE Annabelle	VEYRY Jacqueline
Absents :	ALONSO Emidio		

3- Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du maire, Madame Michèle LAFOZ est désignée secrétaire de séance.

4- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2014

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

5 – Délibération 2014-055 – Programme 2015 – Regroupement des écoles de Monsempron-Libos - Demande de subventions : Conseil Général, État (DETR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 27 décembre 2013, il avait été décidé d'entreprendre des travaux à l'école maternelle « Les Coccinelles ».

Monsieur le Maire précise que la commune avait obtenu pour ces travaux, qui avait l'objet de demandes de subventions auprès du Conseil général et de l'Etat, une aide au titre de la DETR 2014.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux prévus à l'école des Coccinelles sont toujours d'actualité mais s'inscrivent désormais dans un programme de travaux plus large sur cette école et sur l'école Jasmin. Il convient donc de déposer un nouveau dossier pour ce programme de regroupement des écoles : travaux de restructuration, de mise aux normes pour accès aux personnes à mobilité réduite et d'isolation thermique.

Ce nouveau dossier, annule et remplace, au Conseil général celui déposé pour les travaux à l'école « Les Coccinelles ».

L'estimation présentée, par la SARL FLOISSAT, Maître d'œuvre, fait apparaître un coût de travaux de 379.200 € HT soit un coût global de l'opération (honoraires MOE, BET, SPS...) de 411.054,40 € HT et 493.265,28 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux sont éligibles à l'aide du Conseil général de Lot-et-Garonne au titre des « Bâtiments scolaires communaux - gros aménagements » et de l'État au titre de la D.E.T.R.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'entreprendre cette opération d'investissement,
- **prévoit** d'inscrire au budget 2015, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,
- **sollicite** une subvention auprès du Conseil général de Lot-et-Garonne, au titre du régime d'aide : « bâtiments scolaires communaux – gros aménagements »,
- **sollicite** une subvention auprès de l'État au titre de la D.E.T.R. 2015,
- **approuve** le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Conseil général – Bâtiments scolaires communaux Gros aménagements (27,67 % de 300.000 €) pour une période de trois ans 2015/2016/2017 : 83.010,00 €
 - État – D.E.T.R. 2014 (25 % de 149.292 €) : 37 323,00 € (aide obtenue)
 - État – D.E.T.R. (25 % de 261.762,40 €) : 65.441,00 €
 - Autofinancement/Emprunt : (reliquat du montant global TTC) : 307.491,28 €
- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

constate que la présente délibération a été adoptée par 16 voix pour, 1 conseiller ayant souhaité ne pas prendre part au vote et un conseiller s'étant abstenu.

6 – Délibération 2014-055b – Programme 2015 – demande de subvention équipement informatique des écoles

Monsieur le Maire rappelle que chaque classe de l'école Jean Moulin est équipée d'un ordinateur portable, d'un vidéoprojecteur et d'un écran. Du fait du regroupement des écoles à la rentrée de septembre 2015, trois nouvelles classes vont être ouvertes dans cet établissement scolaire.

Monsieur le Maire expose que trois équipements informatiques devront être acquis par la commune et que cet investissement est susceptible de bénéficier de l'aide du Conseil Général de Lot et Garonne au titre du régime de subvention « équipement des écoles élémentaires ».

Il propose d'adopter le plan de financement de cette opération :

Dépenses		Recettes	
3 ordinateurs portables, vidéoprojecteurs et écrans (HT)	2 772,00 €	Aide du Conseil Général (50 % d'un plafond de 5 000 € HT)	1 386,00 €
TVA 20 %	554,40 €	Autofinancement (reliquat montant TTC)	1 940,40 €
Total TTC	3 326,40 €	Total TTC	3 326,40 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **approuve** le plan de financement détaillé par Monsieur le Maire
 - **sollicite** une subvention auprès du Conseil Général de Lot-et-Garonne, au titre du régime d'aide : « équipement des écoles élémentaires »,
- Constate** que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

7 – Délibération 2014-056 – Programme 2015 – demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police

Monsieur le Maire expose que le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé entre collectivités, proportionnellement au nombre des contraventions à la police de la circulation dressées sur leur territoire respectif au cours de l'année précédente.

La répartition est faite par le Conseil Général qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Le plafond de travaux éligibles à aide financière fixé par le Conseil Général de Lot et Garonne est de 15 200 € HT, le taux est de 40 %, soit une subvention de 6 080 €.

Monsieur le Maire indique que l'aménagement de la parcelle communale de l'ancien lavoir sise rue des Remparts en parking est susceptible de bénéficier de cette aide.

Il propose d'adopter le plan de financement de cette opération :

Dépenses		Recettes	
Création de parking rue des remparts (HT)	19 512,00 €	Aide du Conseil Général (40 % d'un plafond de 15 200 € HT)	6 080,00 €
TVA 20 %	3 902,40 €	Autofinancement (reliquat montant TTC)	17 334,40 €
Total TTC	23 414,40 €	Total TTC	23 414,40 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **approuve** le plan de financement détaillé par Monsieur le Maire
 - **sollicite** une subvention auprès du Conseil Général de Lot-et-Garonne, au titre du régime d'aide : « répartition des amendes de police »,
- Constate** que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

8 – demande de subvention mission de maîtrise d’œuvre Eglise Saint Géraud

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 avril 2014, le Conseil Municipal décidait de lancer une mission de maîtrise d’œuvre spécifique pour les travaux à entreprendre sur l’Eglise Saint Géraud.

Le lauréat de cette consultation devra :

- actualiser les données de l’étude
- rédiger la demande d'autorisation de travaux sur monument classé
- préparer la consultation des entreprises
- assurer la mission de conduite des travaux.

Monsieur le Maire indique que ce marché a été attribué à la société Stéphane Thouin architecture pour un montant de 39 160 € HT dont 21 929.60 € HT pour la première tranche de sa mission (de l’avant-projet sommaire à la consultation des entreprises)

Des demandes de subvention incluant la mission de maîtrise d’œuvre devront être déposées auprès de l’Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général après réactualisation du montant des travaux.

Monsieur le Maire expose qu’il n’y pas lieu de délibérer sur ce point de l’ordre du jour et que ce point sera reposé au Conseil Municipal après l’actualisation des montants de l’opération. Les honoraires de maîtrise d’œuvre seront intégrés dans une demande de subvention globale.

9 – Délibération 2014-057 - travaux urgents Eglise et Prieuré – délibération rectificative

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 avril 2014, le Conseil Municipal sollicitait l’octroi de subvention pour des travaux de conservation urgents à mener au prieuré et à l’Eglise Saint Géraud :

- Prieuré toiture basse (8 278.40 € HT) : échafaudage, dépose de couverture, fourniture et pose de charpente traditionnelle, fourniture et pose de gouttières
- Prieuré toitures hautes (10 486.50 € HT) : réfection d’un solin de rive en tuiles canal, remplacement d’une noue en zinc, remplacement et remise en places de tuiles, réfection des châssis de toiture, traitement anti-mousse.
- Toiture du clocher de l’Église (2 500 € HT) : remise en place de tuiles canal, travaux de limitation des infiltrations dans l’attente d’une réfection complète ultérieure.

Or, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) n’a pas retenu l’ensemble des travaux proposés pour attribuer sa subvention, les travaux au Prieuré concernant la toiture basse (8 278.40 € HT) ont été exclus. Il convient donc de revoir le plan de financement de cette opération.

Il propose d’adopter le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux Prieuré toitures hautes et toiture du clocher de l’église	12 996,50 €	État - monuments historiques (40 % du HT)	5 198,00 €
TVA 20 %	2 599,30 €	Autofinancement (reliquat montant TTC)	10 398,80 €
Total TTC	15 596,80 €	Total TTC	15 596,80 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **approuve** le plan de financement détaillé par Monsieur le Maire
- **sollicite** une subvention auprès de la DRAC,

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

10 – Délibération 2014-058 – Candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et des services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour proposer un groupement de commande à l'échelle régionale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats Départementaux d'Energies Aquitains (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA),

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

décide de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

donne mandat aux Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public.

décide d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

décide au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

décide de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Constata que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

11 – Délibération 2014-059 – demande de subvention Foyer socio-éducatif du Collège Kléber Thoueilles

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal attribue chaque année des subventions aux associations lors de sa réunion du vote du budget.

L'association Foyer Socio-éducatif du Collège Kléber Thoueilles a récemment sollicité l'octroi d'une subvention de fonctionnement.

Cette association est subventionnée depuis plusieurs années par la commune mais n'avait pas déposé de dossier de demande en 2014.

Monsieur le Maire précise que le Foyer Socio-éducatif organise ou soutient de nombreux projets scolaires, culturels, sportifs en direction des collégiens.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

décide d'attribuer une subvention de 100 € au Foyer Socio-éducatif du Collège Kléber Thoueilles

dit que les crédits nécessaires à cette dépense seront prélevés à l'article 6574 du budget 2014

constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité

12 – Délibération 2014-060 – avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée FISAC

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2013-034 du 25 juin 2013, le Conseil Municipal approuvait la conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre les communes de Fumel, Monsempron-Libos et Fumel Communauté visant à désigner un maître d'ouvrage unique pour les travaux de l'opération urbaine collective (OUC).

Or, l'article 6 de ladite convention prévoyait que « La présente convention prendra fin à l'issue de la tranche 1 de l'opération. Elle pourra être reconduite si les trois parties le souhaitent pour les tranches suivantes. Un avenant sera alors signé. »

Il est proposé au Conseil Municipal la modification suivante :

La présente convention prendra fin à l'issue des phases 1 et 2 de la tranche ferme de l'opération. Elle pourra être reconduite si les trois parties le souhaitent pour la tranche conditionnelle. Un nouvel avenant sera alors signé.

Monsieur le Maire indique qu'un avenant doit être conclu pour procéder à cette rectification. Le Conseil Communautaire a approuvé cet avenant lors de sa séance du 18 septembre 2014.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

approuve la proposition d'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de l'opération urbaine collective FISAC avec Fumel Communauté et la commune de Fumel ;

autorise le Maire à signer cet avenant

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Avenant n°1 à la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée Opération Urbaine Collective Fumel- Libos

Entre les soussignés:

D'une part,

La Commune de Fumel, Maître d'Ouvrage, représentée par Monsieur Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel, dûment habilité par la délibération N° 2014F-98 en date 18 Septembre 2014

La Commune de Monsempron-Libos, Maître d'Ouvrage, représentée par Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Maire de Monsempron-Libos, dûment habilité par la délibération en date du

D'autre part,

La Communauté de Communes Fumel Communauté, le Maître d'Ouvrage Délégué, représentée par Monsieur Didier CAMINADE, 1er Vice-Président, dûment habilité par la délibération n°2014F-98 en date du 18 Septembre 2014

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à l'issue de la tranche 1 de l'opération. Elle pourra être reconduite si les trois parties le souhaitent pour les tranches suivantes. Un avenant sera alors signé.

Modifié comme suit :

La présente convention prendra fin à l'issue des phases 1 et 2 de la tranche ferme de l'opération. Elle pourra être reconduite si les trois parties le souhaitent pour la tranche conditionnelle. Un nouvel avenant sera alors signé

13 – Délibération 2014-061 – groupement de commandes achat de lecteur de puces électroniques

Monsieur le Maire expose que le SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne propose de constituer un groupement de commandes entre ses communes membres.

Il s'agit d'acquérir des lecteurs de puces électroniques permettant d'identifier les propriétaires éventuels d'animaux avant le déplacement de la fourrière. Cet équipement permettra d'éviter des déplacements et des frais de garde de vétérinaire.

Monsieur le Maire précise que son prix est de 95 € TTC.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

approuve la participation de la commune de Monsempron-Libos au groupement de commandes créé pour l'acquisition de lecteurs de puces électronique;

autorise le Maire à signer la convention de groupement de commandes correspondante

Constata que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Conclu entre les soussignés :

Le SIVU CHENIL Fourrière de Lot-et-Garonne représenté par son président en exercice

La Commune dereprésentée par, maire

Le coordonnateur du groupement est : le SIVU CHENIL Fourrière de Lot-et-Garonne

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre les personnes visées ci-dessus et de définir ses modalités de fonctionnement

Ce groupement de commande porte sur la sélection commune par ses membres d'acquérir un lecteur de puce électronique afin d'identifier les propriétaires éventuels avant le déplacement de la fourrière ou d'acquérir des cages de capture.

Article 2 : Modalités d'adhésion et de sortie du groupement

L'adhésion au groupement des commandes est subordonnée :

A l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante approuvant son principe et la présente convention

A la signature du présent acte constitutif

Au respect de l'ensemble de ses dispositions

Article 3 : Conditions générales

La commune de..... remboursera au SIVU CHENIL Fourrière de Lot-et-Garonne le montant du prix du matériel choisi : 95 euros TTC par lecteur

Article 4 : Dispositions financières

La commune de.....s'engage à rembourser au SIVU CHENIL Fourrière de Lot-et-Garonne, la participation correspondante, au vu d'un titre de recettes émis par le Syndicat auprès du Trésor Public d'Aiguillon

14 – Délibération 2014-062 – accompagnement Boxing-club Fumel-Libos – emploi éducateur sportif

Monsieur le Maire expose que le Boxing-club Fumel-Libos a récemment créé un poste d'éducateur sportif. Les missions affectées à cet emploi sont :

- l'entraînement des boxeurs
- l'encadrement et l'accompagnement des compétitions de jeunes boxeurs
- l'organisation des manifestations,
- l'administratif
- la participation à l'encadrement des chantiers jeunes Fumel Communauté
- l'intervention en Temps d'Accueil Périscolaires (TAP) écoles élémentaires
- l'entretien de la salle

Monsieur le Maire indique que pour financer cet emploi, le club a sollicité l'aide de plusieurs partenaires publics :

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)	12 000 €
Conseil Général de Lot-et-Garonne	4 200 €
Commune de Fumel	4 200 €
Commune de Monsempron-Libos	1 000 €
Fumel Communauté (chantiers jeunes)	2 500 €

Il ajoute que la participation de la commune de Monsempron-Libos est comprise dans la subvention annuelle de 1500 € attribuée au club en 2014. Il ne s'agit pas d'une dépense nouvelle, mais cette aide doit être clairement identifiée comme étant affectée au financement de cet emploi d'éducateur sportif.

Monsieur le Maire propose de renouveler ce financement en 2015.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

décide d'attribuer au Boxing-club Fumel-Libos pour l'année 2015 :

- une subvention de 1500 € décomposée comme suit :
 - financement du poste d'éducateur sportif : 1 000 €
 - fonctionnement du club : 500 €

constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité

15 – Délibération 2014-063 – rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre des dispositions prévues par la loi n°95-101 du 2 février 1995 et par le décret n°95-635 du 6 mai 1995, les Maires doivent présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que bien que la commune ait transféré sa compétence en matière d'eau potable à un établissement public de coopération intercommunale, cette présentation doit être faite dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice. Il fait lecture du rapport établi pour l'année 2013 et de ses annexes que lui a adressé Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de la Lémance après l'avoir fait adopter par le Comité Syndical.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Atteste de la présentation du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

Dit que le rapport mis à sa connaissance n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

16 – Délibération 2014-064 – rapports annuels 2013 - Fumel Communauté.

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale adressent à leurs communes membres un rapport présentant leurs activités.

Le Président de Fumel Communauté a transmis les différents rapports d'activité de sa collectivité portant sur l'année 2013 :

Rapport annuel des services

Rapport annuel service public de l'assainissement

Rapport annuel prix et qualité du service d'élimination des déchets.

Monsieur le Maire expose que ces documents sont mis à la disposition du public en Mairie.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Atteste de la présentation des rapports annuels 2013 de Fumel Communauté

Dit que ces rapports mis à sa connaissance n'appellent ni observations ni réserves de sa part ;

17 – Délibération 2014-065 – désignation d'un délégué suppléant à la CLECT de Fumel Communauté.

Monsieur le Maire expose la délibération de Fumel Communauté n°2014G-109 en date du 4 décembre 2014 qui a redéfini, suite aux dernières élections municipales des 23 et 30 Mars 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), conformément à l'article 1609 nonies C-VI du Code Général des Impôts.

Cette commission est créée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres, et est chargée d'évaluer les transferts de charges. Lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale, la CLECT doit procéder à l'évaluation financière des dites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de désigner en son sein un délégué suppléant pour siéger au sein de la CLECT et propose la candidature de Didier VAYSSIERE

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

désigne à l'unanimité Monsieur Didier VAYSSIERE pour siéger comme membre suppléant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Fumel Communauté

18 – Délibération 2014-066 – convention de collecte des déchets Fumel Communauté

Monsieur le Maire expose que la collecte et le traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères de l'établissement « commune de Monsempron-Libos » sont régis par une convention annuelle avec Fumel Communauté.

Monsieur le Maire indique que le calcul de la redevance spéciale 2014 s'élève à 3 912.47 € et combine pour la période du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 le nombre de bacs mis à disposition, la fréquence de collecte et les tonnages collectés sur le marché.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention relative à la collecte des déchets proposée par Fumel Communauté

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve les termes de la convention jointe à la présente délibération et autorise le Maire à procéder à sa signature

constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité

19 – Délibération 2014-067 – remboursement commune/CCAS - charges taxi social

Monsieur le Maire expose que qu'un agent rétribué sur le budget communal effectue pour la moitié de son emploi du temps des missions relevant de l'action du CCAS, notamment le service de taxi social.

Le Conseil d'administration du CCAS a voté le 9 décembre 2014 la prise en charge de la moitié du traitement de cet agent soit 17 255.76 €.

La commune a acquis en août 2012 un véhicule destiné à remplir les missions de taxi social proposées par le CCAS. Cette voiture est mise à disposition des agents administratifs tous les après-midis pour leurs déplacements,

Un bilan de l'utilisation de ce véhicule réalisé à partir des données consignées quotidiennement dans le registre de bord a démontré la répartition suivante : CCAS 55.40 % - Commune 44.60 %.

Les frais de carburant (787.98 €) et d'entretien (70 €) sont supportés par le budget du CCAS et l'assurance du véhicule (451.58 €) par le budget communal

Il est proposé au Conseil Municipal de valider une ventilation de ces dépenses de fonctionnement liées à la rémunération de l'agent et à l'utilisation du véhicule entre budget communal et CCAS dans les proportions votées par le conseil d'administration du CCAS :

	Montant engagé	Imputation	Part C.C.A.S. 55,40 %	Part communale 44,60 %	Remboursement
Carburant	787,98 €	C.C.A.S.	436,54 €	351,44 €	351,44 € au C.C.A.S.
Assurance	451,58 €	commune	250,17 €	201,41 €	250,17 € à la commune
Entretien	70,00 €	C.C.A.S.	38,78 €	31,22 €	31,22 € au C.C.A.S.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve :

- le remboursement par le CCAS à la commune de la moitié du traitement de l'agent social soit 17 255,76 €.

- le remboursement par le CCAS à la commune de 55,40 % des frais d'assurance du véhicule supportés par le budget communal soit 250,17 €.

- le remboursement par la commune au CCAS de 44,60 % des frais de carburant supportés par le budget du CCAS soit 351,44 €.

- le remboursement par la commune au CCAS de 44,60 % des frais d'entretien supportés par le budget du CCAS soit 31,22 €.

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

20 – Délibération 2014-068 – tarifs d'occupation du domaine public 2015

Monsieur le Maire expose que chaque année, le conseil Municipal doit se prononcer sur le montant des tarifs d'occupation du service public communal.

Il propose de fixer les tarifs suivants :

marché	<10ml	ml suivants	Minimum de perception	Électricité petits appareils	Électricité gros appareils	Eau (m3)
Non abonnés (mars à novembre)	1,50 €	1,50 €	4,50 €	0,50 €/jour	2,00 €/jour	2,50 €
Non abonnés (décembre à février)	1,20 €	1,20 €	4,00 €			
abonnés (mars à novembre)	1,00 €	0,80 €				
abonnés (décembre à février)	0,70 €	0,70 €				
Producteurs (présence>6mois/an)	1,00 €	0,80 €				
Producteurs (présence<6mois/an)	1,20 €					

Fêtes foraines et cirques	<10 jours (forfait) le m2	m2 suivants
Gros métiers et cirques	0,30 €	1,00 €
Petits métiers	1,00 €	1,00 €

Type d'occupation	tarifs
Emplacement passager foire	1,00€/ml/jour
Terrasses café (autorisation permanente)	0,80€/m2/mois
Terrasses café (autorisation exceptionnelle)	0,50€/m2/jour
Étalages (commerçants sédentaires)	0,80€/m2/mois
Camions de restauration rapides	10 €/jour
Étalages (hors jour de marché)	10 €/jour
Camion outils	30 €/jour

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide de fixer les tarifs d'occupation du domaine public communal aux tarifs et conditions exposées par le Maire

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

21 – Délibération 2014-069 – tarifs funéraires 2015

Monsieur le Maire expose que chaque année, le conseil Municipal doit se prononcer sur le montant des tarifs funéraires communaux.

Il propose la tarification suivante :

type	surface/durée	tarifs
Concession à perpétuité	les 2 premiers m2	56 €/m2
	>2m2	110 €/m2
dépositaire	les 6 premiers mois	8,50 €/mois
	le mois supplémentaire	24 €/mois
Columbarium (durée 15ans)	case de 2 urnes	260 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide de fixer la tarification funéraire 2015 aux tarifs exposés par Monsieur le Maire

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

22 – Délibération 2014-070 – tarification des salles communales 2015

Monsieur le Maire expose que chaque année, le conseil Municipal doit se prononcer sur la tarification et les conditions de location des salles communales.

Il propose la tarification suivante :

Salle	Caution	Période	Associations (au-delà 5 réservations)	Particuliers commune	Particuliers hors commune	Activité commerciale commune	Activité commerciale hors commune
Pergola	450 €	été	100 €	100 €	200 €	200 €	400 €
		hiver	150 €	150 €	250 €	250 €	450 €
Foirail	150 €	été	40 €	50 €	100 €	100 €	200 €
		hiver	60 €	70 €	150 €	150 €	250 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prévoir les conditions suivantes pour les réunions politiques de candidats aux élections : gratuité pour les deux premières réservations de l'année civile, tarification au prix des locations aux particuliers de la commune pour les suivantes.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide de fixer la tarification des locations de salles 2015 aux tarifs et conditions exposés par Monsieur le Maire

dit que les locations de salles pour les réunions politiques de candidats aux élections seront gratuites pour les deux premières réservations de l'année civile, la tarification sera au prix des locations aux particuliers de la commune pour les réservations suivantes.

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

22 – Délibération 2014-071 – admission en non valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'admission en non valeur des titres émis sur le budget de la Commune dont le détail figure ci-après:

- Pour l'exercice 2011:

Titre n°36 pour un montant de 15€90.

Pour ce titre le comptable invoque une créance minime et inférieure au seuil de poursuite.

Titre n°82 pour un montant de 1€80

Pour ce titre le comptable précise l'encaissement récent de cette somme.

- Pour l'exercice 2012 :

Titre n°200 pour un montant de 70€00

Pour ce titre le comptable invoque une créance minime et une clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ

Le montant total du titre objet de la demande d'admission en non valeur par le comptable sur le budget de la Commune. s'élève à 85€90. Il sera inscrit à l'article 6541.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Décide d'admettre en non-valeur le produit pour un montant de 85€90

Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6541.

Constata que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

23 – Délibération 2014-072 – décision modificative n°3

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2014 pour le Budget Primitif de la Commune et précise que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits. Il les soumet à l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir procéder aux opérations présentées ci-dessous :

<i>SECTION INVESTISSEMENT-</i>		
<i>OPERATIONS FINANCIERES</i>		
Dépenses		Recettes
		-021 Virement Section de Fonctionnement : 1.272€
<i>OPERATION 105</i>		
Dépenses		Recettes
-2121 Plantations d'Arbres :	- 2.050€	
-2128 Autres Agencements :	2.050€	
<i>OPERATION 106</i>		
Dépense		Recettes
-2313 Travaux Club Tennis :	1.272€	
<i>OPERATION 107</i>		
-2152 Installations de Voirie:	14.000€	
-21578 Autre Matériel et Outillage Voirie :	- 14.000€	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
- 60612 Energie- Electricité :	- 35.000€	- 6419 Remb sur Rémunérations Personnel :	10.000€
- 60623 Alimentation :	1.000€	- 70311 Concession dans les Cimetières :	1.000€
- 60622 Carburants :	500€	- 70312 Redevances Funéraires :	100€
- 60632 Fournitures de Petit Equipement :	13.000€	- 7067 Redev & Droits Serv Pericolaires :	14.000€
- 60633 Fournitures de Voirie :	300€	- 70846 Mise à Disposition au GPF de Rattachement :	- 5.000€
- 6064 Fournitures Administratives :	600€		
- 6135 Locations Mobilières :	2.600€		
- 61551 Matériel Roulant :	1.500€		
- 6232 Fêtes et Cérémonies :	500€		
- 6238 Divers :	300€		
- 6281 Concours Divers :	400€		
- 6216 Personnel affecté par le GFP de rattachement :	6.000€		
- 6411 Personnel Titulaire /	- 11.520€		
- 6413 Personnel Non Titulaire :	7.000€		
- 64168 Autres Emplois d'Insertion :	4.600€		
- 6451 Cotisations URSSAF :	420€		
- 6454 Cotisations ASSEDIC :	710€		
- 6458 Cotisations Organismes Sociaux :	100€		
- 6541 Pertes sur Créances Irrécouvrables :	90€		
- 6554 Contrib Organismes de Regroupement :	39.000€		
- 6574 Subvt Fonctionnement Asso :	100€		
- 022 Dépenses Imprévues :	- 13.372€		
- 023 Virement Section d'Investissement	1.272€		

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Décide de procéder aux ouvertures et virements de crédits présentés ci-dessus.

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

24 – Délibération 2014-073 – autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits du budget de l'exercice précédent

Monsieur le Maire expose que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'autoriser le Maire à engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

autorise avant le vote du budget 2015 l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Opération	Article	Crédits 2014	25 % crédits 2014
105- acquisitions plantations	2121	5 674,00 €	1 418,00 €
106 – travaux bâtiments communaux	2313	11 822,00 €	2 955,00 €
107 – acquisition matériel	2152	15 841,00 €	3 960,00 €
	21578	11 202,00 €	2 800,00 €
	2184	5 360,00 €	1 340,00 €
	2188	9 414,00 €	2 353,00 €
010 – travaux de voirie	2152	19 461,00 €	4 865,00 €
	2188	7 157,00 €	1 789,00 €
	2315	323 949,00 €	80 987,00 €
012 – acquisition de terrains	2111	7 000,00 €	1 750,00 €
013 – restauration Prieuré	2313	23 000,00 €	5 750,00 €
018 – travaux gymnase	2313	60 000,00 €	15 000,00 €

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

25 – Délibération 2014-074 – dénomination du gymnase communal

Monsieur le Maire expose que le gymnase appartenant à la commune de Monsempron-Libos, sis lieu dit Plane de Libos à Fumel est communément et de façon erronée appelé « gymnase intercommunal ».

Il indique qu'il serait judicieux de donner une dénomination à cet équipement sportif et propose le nom d'une figure du sport Fumélois : André Macard.

Monsieur le Maire précise que cet habitant de Monsempron-Libos né en 1946 à Fumel fut Président du Boxing-club Fumel-Libos de 1970 à 1990 et contribue encore au développement du sport local en sa qualité de dirigeant du club de rugby « Union Sportive Fumel-Libos ».

Son frère et son père furent également des dirigeants du club de boxe. Son intérêt pour ce sport ne se limita pas au seul Fumélois puisqu'il fut aussi vice-président du comité de Guyenne. Sous sa présidence son investissement a été récompensé par l'éclosion d'un grand champion, Saïd Skouma, deux fois vice-champion du monde professionnel.

André Macard fut également membre du bureau de la Société Hippique de Fumel. Monsieur le Maire insiste sur la durée (50 ans) et la multiplicité de l'engagement associatif de Monsieur MACARD.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

décide de donner la dénomination de « gymnase André Macard » au gymnase dont est propriétaire la commune de Monsempron-Libos sis plane de Libos à Fumel.

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

26 - Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire rend compte lors de chaque réunion du conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération du 3 avril 2014 :

décision du 4 novembre 2014 : attribution du marché réfection dalle gymnase communal - Ets BOTTACIN (Condezaygues) – montant 34 880.00 € HT (41 856.00 € TTC)

décision du 8 décembre 2014 : attribution du marché Eglise Saint Géraud – Stéphane Thouin Architecture (Agen) – 39 610.00 € HT (46 992.00 € TTC).

décision du 22 décembre 2014 : attribution du lot 1 « multirisques du marché d'assurances de la ville de Monsempron-Libos 2015-2018 » à AXA FRANCE IARD 33608 PESSAC Cedex pour un prix global forfaitaire annuel de 8 998,43 € TTC

décision du 22 décembre 2014 : attribution du lot 2 « flotte automobile du marché d'assurances de la ville de Monsempron-Libos 2015-2018 » à Groupama Centre Atlantique 79044 Niort pour un prix global forfaitaire annuel de 1 880 € TTC

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h45